

Webinaire

« Radiographie industrielle : enjeux et responsabilités »

Mise en œuvre de l'arrêté du 29 novembre 2019
relatif à la protection des sources contre les actes de malveillance

Stéphane STAAT
29 mars 2022

ACTEMIUM NDT Products & Systems

Notre vocation

- Fournir des **matériels & consommables** pour le CND (RT/PT/MT/XRF/OES)
- Concevoir et réaliser des **systèmes RX clefs en main**
- Fournir, charger et décharger des **irradiateurs RX / Gamma**
- Réaliser la **maintenance globale** des moyens CND
- **Fabriquer et maintenir des projecteurs** et accessoires **Gamma**
- Fournir et reprendre des **sources radioactives Ir192/Se75/Cs137/Co60**



Confédération Française pour les Essais Non Destructifs

- Créée en 1967, la **COFREND** est l'organisme de référence dans le domaine de la certification d'agents dans les Essais et Contrôles Non Destructifs en France.
- **Confédération interprofessionnelle** et **multisectorielle** rassemblant l'ensemble des acteurs des END
- Accréditée par le **COFRAC** selon la norme ISO CEI 17024 et ISO 9712
- 6 Pôles de compétences



GOUVERNANCE
DIRECTION



ORGANISATION
PROFESSIONNELLE



CERTIFICATION ET
QUALIFICATION



SCIENTIFIQUE
ET TECHNIQUE



ÉVÉNEMENTIEL
ET COMMUNICATION



PÔLE
INTERNATIONAL

- GT sur la sécurisation des sources
- 1^{ère} réunion à la COFREND (16/09/2021)
- 2^{nde} réunion ASN/COFREND-OPpend le (25/01/2022)

600

membres
adhérents

400

Personnes
Morales

200

Personnes
Physiques

Mise en œuvre de l'arrêté du 29 novembre 2019

- ✦ Mise en place par le responsable de l'activité nucléaire d'un « **système de protection contre la malveillance** » définissant l'ensemble des dispositions techniques, organisationnelles et humaines déployé pour assurer la protection des sources de rayonnements ionisants

	Exigences de l'arrêté	Date d'application
1	Documentation interne nécessaire à la mise en œuvre de l'arrêté, notamment : <ul style="list-style-type: none">• Plan de protection contre la malveillance• Plan de gestion des événements de malveillance• Programme de maintenance préventive du système de protection• Procédure de suivi des sources de rayonnements ionisants	1 ^{er} janvier 2021
2	Traitement des « informations sensibles »	1 ^{er} janvier 2021
3	Protection physique des installations	1 ^{er} juillet 2022
4	Protection physique lors du transport	

Exigences de l'arrêté pour les « informations sensibles »

Article	Exigences de l'arrêté	Solutions
5-II	Les systèmes d'informations destinés au traitement, au stockage ou à la transmission des informations sensibles font l'objet de mesures de protection prévues par l'Instruction interministérielle n° 901 relative à la protection des systèmes d'informations sensibles.	<ul style="list-style-type: none">• Utilisation d'un logiciel de chiffrement (qualifié par l'ANSI) pour sécuriser le transport de fichier contenant des « informations sensibles » que seuls les destinataires identifiés ont le droit de lire.• Utilisation d'un serveur sécurisé
22-I	Le responsable de l'activité nucléaire s'assure de la protection des informations sensibles et de leur diffusion uniquement à des personnes ayant le besoin d'en connaître .	
22-II	Ces informations sensibles, sous forme papier ou numérique, sont placées dans des meubles ou locaux verrouillés.	
22-III	Lorsqu'un envoi postal d'informations sensibles est nécessaire, la transmission se fait : <ul style="list-style-type: none">• par un moyen garantissant la bonne réception du document par le destinataire ;• sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure étant spécialement identifiée et l'enveloppe extérieure ne comportant aucune indication sur le contenu.	

Position d'ACTEMIUM :

- ✦ Lors d'un transport de sources, **si** dans un échange les réponses aux questions **qui ? quoi ? où ? et comment ? sont présentes** , alors nous sommes en présence d' **informations sensibles**
- ✦ Les mentions « **Information Limitée** » ou « **Diffusion Limitée** » seront préférées aux mentions « Diffusion Restreinte » ou « Confidentiel ». Les grandes lignes du texte de l'II901 seront préservées

Exigences transport de sources de rayonnements ionisants

Le **système de protection contre la malveillance** traduit la mise en œuvre des annexes 5, 6 ou 7 fixant les exigences pour le transport d'une source de rayonnements ionisant ou lot de sources de catégorie A, B, C et D.

Item	Exigences pour le transport
1	le nombre de barrières physiques à mettre en place et le retard qu'elles procurent ;
2	les conditions auxquelles doivent satisfaire les barrières ;
3	l'enregistrement des accès ;
4	les moyens et les procédures de détection et d'alerte ;
5	les vérifications des moyens de protection ;
6	l'équipement des moyens de transport.

Les annexes sont considérées comme des informations sensibles et sont notifiées uniquement aux personnes ayant besoin d'en connaître





Confédération Française pour les Essais Non Destructifs

COnfédération FRançaise pour les Essais Non Destructifs



Le siège social de la COFREND est situé au
64 Rue Ampère,
75017 Paris

Pour nous contacter :

cofrend@cofrend.com

Ou

T : + 33 (0) 1 44 19 76 18



GOVERNANCE
DIRECTION



ORGANISATION
PROFESSIONNELLE



CERTIFICATION ET
QUALIFICATION



SCIENTIFIQUE
ET TECHNIQUE



ÉVÉNEMENTIEL
ET COMMUNICATION



PÔLE
INTERNATIONAL

